

Initiative populaire fédérale «pour un district du Knonau sans autoroute»

Examen préliminaire

La Chancellerie fédérale suisse,

après examen de la liste de signatures présentée le 21 janvier 1987 à l'appui de l'initiative populaire fédérale «pour un district du Knonau sans autoroute»;

vu les articles 68 et 69 de la loi fédérale du 17 décembre 1976¹⁾ sur les droits politiques,

décide:

1. La liste de signatures à l'appui de l'initiative populaire fédérale «pour un district du Knonau sans autoroute», présentée le 21 janvier 1987, satisfait, quant à la forme, aux exigences de la loi; elle contient les indications suivantes: le canton et la commune politique où le signataire a le droit de vote, le titre et le texte de l'initiative ainsi que la date de sa publication dans la Feuille fédérale, une clause de retrait sans réserve, la mention selon laquelle celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures à l'appui d'une initiative populaire est punissable, ainsi que les noms et adresses d'au moins sept auteurs de l'initiative. L'Assemblée fédérale ne se prononcera sur la validité de l'initiative que lorsque celle-ci aura abouti.
2. L'initiative populaire peut être retirée sans réserve par une décision prise à la majorité simple des auteurs suivants:
 1. Attenhofer Emil, Gehrstrasse 22, 8908 Hedingen
 2. Meier Martin, Buchenegg, 8143 Stallikon
 3. Waser Franz, a. Affolterstrasse 3, 8910 Zwillikon
 4. Schmid Peter, Wengi, 8914 Aeugst
 5. Danuser Elisabeth, Bäumlisächerstrasse 14, 8907 Wettswil
 6. Gantert Anna, Tannenweg 2, 8908 Hedingen
 7. Gsell Jakob, Dorfstrasse 70, 8912 Obfelden
 8. Studer Alfred, Ausserdorf, 8933 Maschwanden
 9. Schweizer Marcel, im Hägeler 8, 8910 Affoltern
 10. Haegi Hans Rudolf, Hasenbühlstrasse 52, 8910 Affoltern
 11. Raselli Niccolò, Chilchweg 22, 6073 Flüeli-Ranft
 12. Bregenzer Gabriela, Gugelrebenstrasse 34, 8912 Obfelden

¹⁾ RS 161.1

13. Fehr Mario, Badstrasse 2, 8134 Adliswil
 14. Spillmann Werner, Gladbachstrasse 41, 8044 Zürich
 15. Röthlisberger Jürg, Röhrliberg 52, 6330 Cham
 16. Aschwanden Peter, Höhenstrasse 31, 6454 Flüelen
 17. Canonica Simon, Schulstrasse 29, 6440 Brunnen
 18. Spöring Thomas, Leumatt 646, 6006 Luzern.
3. Le titre de l'initiative populaire fédérale «pour un district du Knonau sans autoroute» remplit les conditions fixées à l'article 69, 2^e alinéa, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques.
 4. La présente décision sera communiquée au comité d'initiative, secrétariat: M. Ruedi Raemy, Association suisse des transports, Bahnhofstrasse 8, 3360 Herzogenbuchsee, et publiée dans la Feuille fédérale du 17 février 1987.

3 février 1987

Chancellerie fédérale suisse:

Le chancelier de la Confédération, Buser

31244

Initiative populaire fédérale
«pour un district du Knonau sans autoroute»

L'initiative proposée a la teneur suivante:

La constitution fédérale est complétée comme il suit:

Art. 36^{bis}, 8^e al. (nouveau)

⁸ Aucune route nationale ne sera construite dans le district du Knonau (district d'Affoltern/ZH). Aucune route d'accès à une route nationale ne sera exploitée dans le district du Knonau ni sur le territoire de la commune de Birmensdorf/ZH.

31244